

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 27 Février 2009

DELIBERATION N° 10-2009

Autorisation d'ester en justice - Barrage du Goéland – Société Saint Pierraise de Transport (SSPT) et autres

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Territorial défende ses intérêts dans le dossier dit « du barrage du Goéland », que suite aux procédures déjà introduites devant la juridiction administrative statuant en matière de référé, il convient de saisir le juge administratif d'une demande au fond afin que soit répartie la charge des frais d'honoraires entre le Conseil Territorial et le groupement dont la SSPT est le représentant, et sollicité que soient mis en place un système de surveillance de l'alcali-réaction constatée par l'expert.

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**


Article 1er. – Monsieur le Président est autorisé à agir en justice devant le Tribunal Administratif de SAINT-PIERRE à l'encontre du groupement dont la SSPT est le représentant, ainsi que devant toute juridiction ultérieurement si nécessaire.

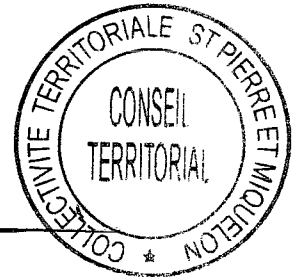
Article 2 – La SELARL FLECHEUX & ASSOCIES, Maître Michel BAZEX, Avocat au Barreau de Paris, 17 bis, rue Legendre, 75017 PARIS est désigné pour représenter les intérêts de la Collectivité devant cette juridiction.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 2 MARS 2009

